









2013/29/UE – Articles pyrotechniques

1. Produits concernés

			
Feux de Bengale	Pétards	Fusées pétards	Feux d'artifice
			
Articles pour productions cinématographiques	Articles utilisés pendant des concerts	Générateur de gaz pour airbag	Prétendeur pyrotechnique de ceinture de sécurité

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 6 de la loi du 27 mai 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> Le marquage « CE » doit être apposé sur le produit. Si le marquage n'est pas possible sur le produit, il doit être apposé sur son emballage et sur les documents d'accompagnement.
Limites d'âge et autres restrictions en fonction des catégories	<ul style="list-style-type: none"> F1: 12 ans; F2, T1 et P1*: 18 ans; F3, F4, T2 et P2: titre de compétence délivré par l'ITM nécessaire. <p>*Les articles de catégorie P1 destinés aux véhicules, qui ne sont pas incorporés dans un véhicule ou dans une partie de véhicule amovible, ne sont pas mis à la disposition des particuliers.</p>
Traçabilité des articles pyrotechniques	<ul style="list-style-type: none"> Les articles pyrotechniques sont munis d'une étiquette portant un numéro d'enregistrement.
Etiquetage	<ul style="list-style-type: none"> L'étiquetage doit inclure les informations telles qu'énumérées dans l'article 10 et 11 de la loi du 27 mai 2016.
Fiche de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Pour les articles destinés aux véhicules, une fiche de données de sécurité doit être fournie par voie électronique ou sur support papier.

Si la place sur l'article ne permet pas d'apposer les indications, celles-ci devront être mentionnées sur la plus petite unité d'emballage en ce qui concerne les articles pyrotechniques autres que ceux destinés aux véhicules. Pour les articles pyrotechniques destinés aux véhicules, ces informations sont apposées sur l'emballage de l'article.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
2013/29/UE	Directive	29.06.2013	01.07.2015

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

La directive est à lire conjointement avec la directive 2014/58/UE, ainsi que le règlement (UE) n° 1025/2012.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi modifiée du 27 mai 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques. Loi du 27 mai 2016 portant création d'un système de traçabilité des articles pyrotechniques.	A - 2016 - n° 95	31.05.2016

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	DG GROW : • Website : http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/legislation/ NANDO - Organismes notifiés : • Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	Département de la Surveillance du marché : • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu